

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 15 avril 2009 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

---

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
Mme Marie-Claude Lamarche  
M. Michel Morin  
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :  
M. Denis Levesque, directeur général  
M. Luc Papillon, directeur général adjoint  
M. Raymond Champagne, trésorier  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Marc Campagna, vice-président  
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet  
Mme Isabelle Lewis, directrice-adjointe de cabinet

---

#### **CE-2009-357-DEC      OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2009-358-DEC      ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2009-359-DEC      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 8 AVRIL 2009**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 8 avril 2009, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

#### **CE-2009-360-REC      PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 401-1 / FINANCEMENT DE TRAVAUX ADDITIONNELS / RÉACTEUR BIOLOGIQUE SÉQUENTIEL**

9.1

ATTENDU QUE le 15 avril 2002, le Conseil municipal adoptait le règlement d'emprunt numéro 40 décrétant l'installation de conduites d'aqueduc, d'égout domestique, de conduites de refoulement, de construction d'une station de traitement des eaux usées et l'acquisition d'un terrain et un emprunt de 1 470 000\$ ;

ATTENDU QUE le 8 août 2005, le Conseil municipal adoptait le règlement municipal numéro 40-1 modifiant le règlement numéro 40 afin de remplacer l'annexe E par une nouvelle Annexe E-1 pour exclure des lots non bénéficiaires des travaux et inclure d'autres lots qui en tiraient un bénéfice (en façade du Chemin Sainte-Claire);

ATTENDU QUE le 28 avril 2008, le Conseil municipal adoptait le règlement d'emprunt numéro 401 décrétant des travaux relatifs au traitement des odeurs au réacteur biologique séquentiel (RBS) à la station de traitement des eaux usées du secteur La Plaine pour un montant estimé à 315 700\$;

ATTENDU QUE le bénéficiaire de la totalité des travaux prévus au règlement 401 est la firme Écolait et que celle-ci s'est engagée par entente (article 6.6) « à participer, dans la même proportion, au coût

d'immobilisation de toute amélioration qui sera apportée par la Municipalité aux ouvrages d'assainissement et dont les coûts seront immobilisés »;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement 401 afin de revoir le coût de certains travaux prévus initialement et de décréter des travaux supplémentaires, le tout pour un montant total additionnel de 336 000\$ avec les frais de règlement;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal l'adoption d'un règlement amendant le règlement numéro 401 pour le financement de travaux additionnels à ceux prévus ainsi que de la révision de l'estimation initiale du règlement 401 pour assurer le traitement des mauvaises odeurs et la déshydratation des boues du Réacteur Biologique Séquentiel, et pour ce faire, un emprunt au montant total de 651 700\$ dont le terme de remboursement est fixé à dix (10) ans.

---

**CE-2009-361-REC      RÈGLEMENT DU GRIEF 2007-16 / SCFP,  
SECTION LOCALE 2326**

ATTENDU le règlement intervenu entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, concernant le règlement du grief numéro 2007-16 relativement à la liste de rappel pour les remplacements et le surtemps de travail des préposés aux télécommunications ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente de règlement du grief numéro 2007-16. Copie de ladite entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2009-362-REC      LETTRE D'ENTENTE 2009-01 / SCFP, SECTION  
LOCALE 2326 / CONGÉ SANS SOLDE**

ATTENDU la demande de congé sans solde de M. Maxime Valade afin de lui permettre d'œuvrer au sein du Syndicat canadien de la fonction publique ;

ATTENDU QUE l'article 15.01 h) de la convention collective prévoit qu'un maximum de cinq (5) personnes salariées permanentes à la fois dans toute l'unité syndicale, mais pas plus d'une (1) personne salariée par service, peuvent se prévaloir du congé sans solde prévu à l'article 15.01 g) ;

ATTENDU QUE la convention collective prévoit que la durée maximale du congé sans solde en vertu de l'article 15.01 g) est d'un (1) an et que le congé ne peut être renouvelé avant quatre (4) ans ;

ATTENDU QUE Mme Chantal Bourgeois, préposée principale aux télécommunications à la Direction de la police, bénéficie déjà d'un congé sans solde en vertu de l'article 15.01 g) de la convention collective se terminant le 9 septembre 2009 ;

ATTENDU les motifs particuliers et exceptionnels de la demande ;

ATTENDU la recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, à l'effet

d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2009-01 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2009-01 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, concernant le congé sans solde de M. Maxime Valade.

---

**CE-2009-363-DEC      EMBAUCHE                      CONTRACTUEL                      /  
REEMPLACEMENT / CONGÉ DE MATERNITÉ /  
COORDONNATRICE À LA BIBLIOTHÈQUE DU  
SECTEUR LA PLAINE**

ATTENDU QUE Mme Véronica Oliveros, coordonnatrice à la bibliothèque du secteur La Plaine, quittera le service des bibliothèques vers le milieu du mois d'août pour un congé de maternité suivi d'un congé parental ;

ATTENDU QUE la gestion de la bibliothèque du secteur La Plaine doit être assurée durant cette période ;

ATTENDU l'échéancier du processus de remplacement, à savoir :

Mai	Affichage
Juin	Sélection
Juillet	Nomination

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise le remplacement de Mme Oliveros, coordonnatrice à la bibliothèque du secteur La Plaine, et que le processus de remplacement soit mis en œuvre dès maintenant.

Que le transfert budgétaire soumis par le trésorier, au montant de 18 232\$, du poste budgétaire numéro 02-721-00-112 au poste budgétaire numéro 02-771-00-112, soit accepté.

---

**CE-2009-364-DEC      SOUMISSION / COLLECTE / RÉSIDUS  
DOMESTIQUES DANGEREUX (R.D.D.)**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la collecte des résidus domestiques dangereux (R.D.D.) (SOU-2009-36);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 7 avril 2009 à 11 h 03, à savoir :

Chemtech Environnement inc.	66 773,69\$
Clean Harbors Québec inc.	101 379,95\$
La Corporation Newalta	118 474,67\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Chemtech Environnement inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 7 avril 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **CHEMTECH ENVIRONNEMENT INC.**, datée du 1<sup>er</sup> avril 2009, pour la collecte des résidus domestiques dangereux (R.D.D.), le tout pour un montant de 59 157,20\$ (taxes en sus). À cet effet, le

certificat de disponibilité de crédits no 2009-0097 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-365-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES /  
CONSTRUCTION DE BORDURES,  
TROTTOIRS, PAVAGE, ÉCLAIRAGE ROUTIER  
ET ENFOUISSEMENT SUR LA MONTÉE DES  
PIONNIERS, BOULEVARD LUCILLE-  
TEASDALE ET LA RUE YVES-BLAIS**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 452-07-2007 adoptée le 11 juillet 2007 acceptant la soumission de la compagnie Construction Anor (1992) inc. pour la construction de bordures, de trottoirs, de pavage, d'éclairage et d'enfouissement sur la montée des Pionniers, le boulevard Lucille-Teasdale et la rue Yves Blais, pour un montant de 4 415 013,83\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc. a présenté des certificats de paiement avec des excédents ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve les certificats de paiement émis par la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc. pour des travaux supplémentaires et autorise le trésorier à payer un montant de 148 435,21\$ (taxes en sus) à la compagnie Construction Anor (1992) inc., à être pris à même les fonds disponibles des règlements numéros 163, 322 et 340. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0103 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-366-REC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS  
EN GÉNIE CIVIL / TRAVAUX DE  
RELOCALISATION / RUE SAINT-SACREMENT**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels en génie civil pour l'installation de conduites d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial, de la mise en place de fondation de rue, de pavage, de pavé-uni, d'éclairage routier et des services d'utilité publique enfouis de la rue Saint-Sacrement (SOU-2009-38) ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 7 avril 2009, à savoir:

BPR-Triax  
Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 12,68 à la firme BPR-Triax, et un pointage de 11,05 à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme BPR-Triax ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif

recommande au Conseil d'accepter la soumission de la firme ayant obtenu le meilleur pointage, soit la firme **BPR-Triax**, pour les services professionnels en génie civil pour l'installation de conduites d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial, de la mise en place de fondation de rue, de pavage, de pavé uni, d'éclairage routier et des services d'utilité publique enfouis de la rue Saint-Sacrement, pour un montant de 112 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 429.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 429 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

---

**CE-2009-367-DEC      AUTORISATION DE SIGNATURE / ACTE DE  
SERVITUDE / BELL CANADA ET HYDRO-  
QUÉBEC / BOULEVARD DES PLATEAUX**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude pour des fins d'utilités publiques en faveur de la société Hydro-Québec et de la compagnie Bell Canada sur une partie du lot 3 907 696 du cadastre du Québec (boulevard des Plateaux) ; ladite partie du lot est démontrée au plan et à la description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 18971 de ses minutes.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge des cessionnaires.

---

**CE-2009-368-DEC      AUTORISATION DE SIGNATURE / ACTE DE  
SERVITUDE / BELL CANADA ET HYDRO-  
QUÉBEC / CHEMIN SAINT-CHARLES**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude pour des fins d'utilités publiques en faveur de la société Hydro-Québec et de la compagnie Bell Canada sur une partie du lot 3 969 108 du cadastre du Québec (Chemin Saint-Charles) ; ladite partie du lot est démontrée au plan et à la description technique préparés par Mme Mylène Meunier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 87 de ses minutes.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge des cessionnaires.

---

**CE-2009-369-DEC      AUTORISATION DE SIGNATURE / ACTE DE  
SERVITUDE / BELL CANADA ET HYDRO-  
QUÉBEC / RUE DE L'ÎLE-JARGAILLE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude pour des fins d'utilités publiques en faveur de la société Hydro-Québec et de la compagnie Bell Canada sur une partie du lot 2 575 161 du cadastre du Québec (rue de l'Île-Jargaille) ; ladite partie du lot est démontrée au plan et à la description technique préparés par M. Michel Gascon, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 12884 de ses minutes.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge des cessionnaires.

---

**CE-2009-370-DEC      AUTORISATION DE SIGNATURE / ACTE DE  
SERVITUDE / BELL CANADA ET HYDRO-  
QUÉBEC / BOULEVARD DES SEIGNEURS ET  
RUES DE BEAUVAIS ET D'ORLÉANS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude pour des fins d'utilités publiques en faveur de la société Hydro-Québec et de la compagnie Bell Canada sur une partie du lot 2 122 199 du cadastre du Québec (boulevard des Seigneurs et rues de Beauvais et d'Orléans) ; ladite partie de lot est démontrée au plan et à la description technique préparés par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 1405 de ses minutes.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge des cessionnaires.

---

**CE-2009-371-DEC      USAGE NON CONFORME / VENTE DE  
VÉHICULES USAGÉS / 3400, CHEMIN  
GASCON**

ATTENDU QU'en 2005, le propriétaire des lots numéros 2 124 931, 2 125 570 et 2 125 571 du cadastre du Québec a déposé une demande d'opération cadastrale afin d'isoler l'immeuble situé au 3560, rue de la Licorne pour le vendre ;

ATTENDU QUE le lot numéro 2 125 571 du cadastre du Québec est un terrain complètement occupé par des véhicules usagés disposés pour leur vente ;

ATTENDU QUE la vente de véhicules usagés est interdite sur ce terrain en vertu du règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le 15 octobre 2006 la demande d'opération cadastrale fut refusée ;

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé une demande de modification de zonage afin de rendre conforme l'usage pratiqué sur tous ses lots ;

ATTENDU QUE cette demande (D06-2886) fut traitée par le CCU le 19 décembre 2006 et que sa recommandation fut défavorable. Elle n'a donc pas fait l'objet d'une décision du Conseil municipal ;

ATTENDU QUE l'adoption récente de l'amendement 1001-058 a permis de procéder à la délivrance d'un permis d'opération cadastrale et que cet amendement ne visait pas à permettre l'usage « Vente de véhicules usagés » dans cette zone mais plutôt d'exclure le 3560, rue de la Licorne de la zone à prédominance commerciale ;

ATTENDU QUE le 30 septembre 2008, une lettre a été transmise au propriétaire lui signifiant que l'usage pratiqué sur le lot 2 125 570 du cadastre du Québec n'était pas conforme au règlement de zonage numéro 1001 et ne bénéficiait pas de droits acquis selon les vérifications ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif mandate la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l., afin d'analyser le dossier déposé par le procureur du requérant, Me Pierre Huard et d'y répondre et, s'il y a lieu, ladite firme est mandatée pour prendre tous les recours prévus en vertu de l'article 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de faire cesser l'usage non conforme pratiqué sur le lot 2 125 570.

---

**CE-2009-372-DEC      VENTE D'UNE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE  
POUR RÉGULARISATION / H.C.R.C. INC. (M.  
HORACIO CORREIA)**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de transfert de propriété par la Ville de Terrebonne du lot 4 345 591 du cadastre du Québec, d'une superficie de 182,8 m<sup>2</sup> (1 967,71 pi<sup>2</sup>), au prix de 6\$/m<sup>2</sup>, à la société H.C.R.C. inc. (M. Horacio Correia et Mme Rosa Ciccarello) ou toute personne morale liée à l'acquéreur, ainsi que tout autre document nécessaire. Ledit lot est plus amplement démontré au plan et à la description technique préparés par M. Jacques Blain, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 7532 de ses minutes.

Que la promesse d'achat présentée par la société H.C.R.C. inc., datée du 9 avril 2009, soit et est acceptée.

Que le terrain soit et est vendu tel que vu, tel que spécifié à l'article 5.2 de l'offre d'achat.

Que Me Pierre Dagenais, notaire, soit et est mandaté pour la confection de l'acte de transfert de propriété.

Que H.C.R.C. inc. accorde en faveur de la Ville de Terrebonne une servitude réelle et perpétuelle d'utilisation de l'immeuble à des fins exclusives d'aménagement et d'utilisation d'une zone tampon. Cette servitude entrera en vigueur dès la fin d'utilisation de la tour de télécommunication. De plus, à la cessation de l'utilisation de la tour de télécommunication, celle-ci devra être démantelée et le terrain remis dans un état naturel, propice à l'usage d'une zone tampon, le tout tel que spécifié à l'article 5.3 de l'offre d'achat.

---

**CE-2009-373-DEC      AUTORISATION / VENTE DE TERRAIN / LOT  
1 888 323 (RUE MICHAUD) / GARDERIE / MM.  
KARL BORDELEAU ET CHRISTOPHE LAINÉ**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de transfert de propriété par la Ville de Terrebonne du lot 1 888 323 du cadastre du Québec, d'une superficie de 6 824,90 m<sup>2</sup> (73 465,01 pi<sup>2</sup>), au prix de 11,46\$/m<sup>2</sup>, à la société Garderie Éduc-Atout de La Plaine inc. (MM. Karl Bordeleau et Christophe Lainé) ou toute personne morale liée à l'acquéreur, ainsi que tout autre document nécessaire. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par l'acquéreur.

Que la promesse d'achat présentée par la société Garderie Éduc-Atout de La Plaine inc., datée du 27 mars 2009, soit et est acceptée.

Que préalablement à la vente du lot 1 888 323, une séance d'information devra être tenue et organisée pour toutes personnes intéressées.

Que la vente du lot 1 888 323 soit conditionnelle à la radiation du 4<sup>e</sup> paragraphe de la clause POSSESSION ET CONDITIONS de l'acte de vente numéro 274563 daté du 1<sup>er</sup> décembre 1983.

Que la vente du lot 1 888 323 soit conditionnelle au fait que Garderie Éduc-Atout de La Plaine inc., représentée par MM. Karl Bordeleau et Christophe Lainé, construise une garderie privée subventionnée d'une superficie d'environ 530 m<sup>2</sup> (5 700 pi<sup>2</sup>), représentant un investissement de l'ordre de un (1) million de dollars, le tout, tel que spécifié à la promesse d'achat.

Que la vente du lot 1 888 323 soit conditionnelle à l'entrée en vigueur du règlement d'urbanisme autorisant et encadrant l'usage de garderie sur cet immeuble.

Que Me Réjean Perreault, notaire, soit et est mandaté pour la confection de l'acte de transfert de propriété.

---

**CE-2009-374-DEC      OFFRE DE SERVICES / PLANS ET DEVIS ET  
SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LE  
SENTIER            CYCLO-PÉDESTRE            ET  
L'ÉCLAIRAGE POUR LE PARC LOUIS-  
LABERGE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter l'offre de services de la firme Nacev Consultants inc., datée du 3 avril 2009, pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux pour le sentier cyclo-pédestre et l'éclairage pour le parc Louis-Laberge, le tout pour un montant n'excédant pas 16 011,37\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 435. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0104 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-375-DEC      OFFRE DE SERVICES / SURVEILLANCE DES  
TRAVAUX / AIRE DES AÎNÉS / PARC LOUIS-  
LABERGE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter l'offre de services de la firme Nacev Consultants inc., datée du 3 avril 2009, pour la surveillance des travaux de l'aire des aînés pour le parc Louis-Laberge, le tout pour un montant n'excédant pas 19 215\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 435. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0105 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-376-DEC      PROJET DE RENOUVELLEMENT /  
PROTOCOLE / PARCS-ÉCOLES / PROJET  
D'AMÉNAGEMENT DE TROIS (3) PARCS-  
ÉCOLE / ÉCOLE SAINT-LOUIS, DU BOISÉ ET  
DE L'ORÉE DES BOIS**

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire a rencontré les représentants de la Commission scolaire des Affluents afin de discuter de différents dossiers entre les parties ;



ATTENDU QU'un des éléments de discussion concernait la volonté commune de procéder à la reprise du partenariat concernant l'aménagement de parcs-écoles;

ATTENDU QUE la reprise d'un partenariat avec la Commission scolaire des Affluents passera par une révision en profondeur des protocoles actuels ;

ATTENDU le dépôt d'une nouvelle version du protocole concernant les parcs-écoles ;

ATTENDU QUE les parcs-écoles ciblés par le nouveau protocole sont : écoles Saint-Louis, du Boisé et de l'Orée-des-bois ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise ladite direction à rencontrer les conseils d'établissement concernés par le protocole.

Que ledit protocole soit présenté dans sa version finale au Comité exécutif afin d'en autoriser les signatures.

---

**CE-2009-377-DEC      LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 17h.

---

---

Président

---

Secrétaire